Question UIT-R 245/7[[1]](#footnote-1)\*

Brouillages causés par du bruit provenant de sources électriques
au service des fréquences étalon et des signaux horaires exploité
dans la bande d'ondes kilométriques

(2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que le nombre des systèmes du service des fréquences étalon et des signaux horaires (SFTS) exploités dans la bande d'ondes kilométriques (20-90 kHz) et le nombre des horloges pilotées par les signaux radioélectriques de ce service sont en augmentation;

b) que le nombre de sources de brouillage électrique est lui aussi en augmentation et que l'on a signalé que ces brouillages perturbaient fortement les conditions de réception des signaux en ondes kilométriques du service SFTS;

c) que le niveau des brouillages électromagnétiques de toutes sources observés dans la bande d'ondes kilométriques n'a pas encore été clairement déterminé et qu'il est nécessaire de définir des critères applicables aux brouillages occasionnés par les sources électriques afin que l'utilité du service SFTS soit maintenue,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

**1** Comment mesure-t-on l'intensité des signaux et le rapport signal/bruit dans la bande d'ondes kilométriques et quels instruments convient-il d'utiliser?

**2** Quels sont les éléments qui attestent des effets des brouillages électromagnétiques de toutes sources sur la réception des signaux du service SFTS dans la bande d'ondes kilométriques?

**3** Quel est le niveau des émissions de toutes sources dans la bande d'ondes kilométriques qui occasionnerait des brouillages préjudiciables au sens du numéro 1.169 (Section VII) du Règlement des radiocommunications à la réception des signaux du service SFTS par les horloges pilotées par ces signaux?

**4** Quelles méthodes peut-on adopter pour réduire les effets des brouillages préjudiciables dans la bande d'ondes kilométriques sur la réception des signaux du service SFTS par les horloges pilotées par ces signaux?

décide en outre

**1** que les résultats des études indiquées ci-dessus devront faire l'objet d'un ou de plusieurs Rapports;

**2** que ces études devront être achevées avant 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention du Groupe de travail 1C des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)